

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

### LISTE DES DELIBERATIONS

*Code général des collectivités territoriales - article L2121-25*

Le trente mars deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur PELLUAU BIANCHI, Maire de Renazé.

**Étaient présents :** Alexandre PELLUAU BIANCHI, Aurélie LE GUENNEC, Tanguy PROD'HOMME, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Donatien RENOUL, Christine PENNETIER, Nicolas TREUIL, Stéphanie PAILLOT, Nicolas DAVOINE, Brigitte DOMAS, Jean-Yves BOURGINE, Gaëlle ROUSSEAU, Jean-Luc BACHELIER, Sophie DESMIER, Eric ROBERT, Sophie LEBLOND, Philippe PELLUAU, Marie-Françoise SERADIN-DUBOURG, Dorinne BALOCHE, Thierry CHEVALIER, Christelle EVAIN, Claude PAILLARD.

**Étaient absents ou excusés :** Mme BEDOUET Mireille.

Mme DESMIER SOPHIE est élue secrétaire de séance.

### **DELEGATIONS**

#### **2026.048 - Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire**

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

→ Unanimité

2° de fixer dans la limite de 100 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

→ Unanimité

3° de procéder dans la limite des crédits ouverts au budget, dans les limites maximum de **600 000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

→ Pour la suppression de cet alinéa : 4 voix

→ Pour le maintien : 18 voix

→ L'alinéa est donc **maintenu**.

# Rejzazé

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000.00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

- Pour la modification de cet alinéa : 4 voix
- Pour le maintien : 18 voix
- L'alinéa est donc **maintenu**.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Unanimité

6° de passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Unanimité

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- Unanimité

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Unanimité

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

- Unanimité

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Unanimité

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- Unanimité

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- Unanimité

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- Unanimité

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- Unanimité

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ; *lorsque ces actions concernent :*

*1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;*

# Rejzazé

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

→ Unanimité

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal.

→ Pour la modification de cet alinéa avec une limitation fixée à 10 000 € : 14 voix

→ Pour le maintien : 8 voix

→ L'alinéa est donc modifié, la limite étant fixée à 10 000 €.

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

→ Unanimité

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé de 300 000€

→ Pour la modification de cet alinéa : 4 voix

→ Pour le maintien : 18 voix

→ L'alinéa est donc **maintenu**.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

→ Unanimité

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

→ Unanimité

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

→ Unanimité

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

→ 2 voix contre

→ 2 abstentions

→ 18 voix pour

→ L'alinéa est donc **maintenu**.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

→ 4 voix contre

→ 18 voix pour

→ L'alinéa est donc **maintenu**.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- 4 voix contre
- 18 voix pour
- L'alinéa est donc **maintenu**.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- Unanimité

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

- Unanimité

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- Unanimité

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- 10 voix contre
- 12 voix pour
- L'alinéa est donc **maintenu**.

## **2026.049 - Délégations consenties aux adjoints au Maire**

Information

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET MEMBRES DES COMMISSIONS ET ORGANISMES**

#### **Organismes obligatoires et instances principales**

##### **2026.050 – Élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

##### **2026.051 - Élection des délégués à la commission du P.L.U.**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

##### **2026.052 - Élection des délégués à Territoire Énergie Mayenne**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

##### **2026.053 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

## **2026.054 - Élection des membres de la Commission des opérations électorales**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

## **2026.055 - Désignations spécifiques**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

## **2026.056 - Commissions et instances communales**

- Commission circulation
- Commission du marché hebdomadaire
- Commission communale des calamités agricoles
- Commission locale d'insertion

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

## **2026.057 - Autres organismes et représentations**

- Comité de jumelage
- Conseil d'administration du Musée de l'Ardoise
- Conseil municipal des jeunes

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

## **COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **2026.058 - Finances, ressources humaines et économie:**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

### **2026.059 - Vie locale, associations, sport et culture**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

### **2026.060 - Solidarité, CCAS et affaires scolaires**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

### **2026.061 – Voirie, bâtiments communaux et espaces publics (regroupant propreté et espaces verts)**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

## **INDEMNITES**

### **2026.062 - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et des conseillers**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

## DEMANDES DE SUBVENTIONS

### 2026.063 - Etude sur la réorganisation des bâtiments communaux dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

### 2026.064 - Demande de subvention BDT pour l'accompagnement sur la réalisation de l'inventaire immatériel du Musée

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

## FINANCES ET CONTRATS

### 2026.065 - Proposition d'un avenant au contrat SODEXO

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

### 2026.067 - Recours à un nouvel emprunt

Résultat du vote : Pour : 20 voix , Abstentions : 2 voix

### 2026-068 - Recours à l'emprunt

*Annule et remplace la délibération 2026-067 du 01.04.2026*

Résultat du vote : adopté à la majorité de 20 voix pour et 2 abstentions

## QUESTIONS DIVERSES

### 2026.069 : Finances : budget général – décision modificative n°1

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

\*\*\*

*Affichée et mise en ligne le 8 avril 2026.*

*Le Maire,  
Alexandre PELLUAU BIANCHI*